

Séance du 22 décembre 2025

L'an 2025, le 22 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Pierre Boulard, Danièle Chartrain, Olivier Champain, Michel Picault, Michel Cormier, Jean-Marie Glon, Guy Daguené,

Excusés : Christophe Tertre, Christelle Copleutre, Claire Van Schaik, Gérard Thomas,

Absents : Jérôme Jousselin, Philippe Chevalier, Sonia Surblé,

A été nommée secrétaire de séance : Danièle Chartrain.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance précédente du 16 décembre 2025, le Conseil municipal délibère quel que soit le nombre de membres présents conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

1- Délibération n° D552025 – Tarifs assainissement collectif 2026 : Approuvé

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Abonnement :	58,00 €
- Consommation de 0 à 50 m ³ :	0,95 €
- Consommation de 51 à 100 m ³ :	0,74 €
- Consommation de plus de 100 m ³ :	0,64 €
- PFAC :	1 200,00 €

- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

2- Délibération n°D562025 – Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif 2026 : Approuvé

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** à 0,112 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **Décide** que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune d'Avezé, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

3- Délibération n° D572025 – Modification de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe : Approuvé

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de modifier** l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe affecté aux fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet (30 h/semaine) comme suit :

- l'intitulé de l'emploi est désormais « secrétaire général de mairie »,
 - cet emploi est ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe,

- en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 7^o pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,

- **d'approuver** la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi et annexé à la présente délibération,
- **d'abroger** la délibération n°D472024 du 25 juin 2024,
- **que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la collectivité,
- **de prévoir** que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} février 2026,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à adopter et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

4- Délibération n° D582025 – Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes : Approuvé

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles entre la commune d'Avezé et le rectorat de Nantes,
- **Approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

5- Délibération n° D592025 – Adhésion à Santé au travail 72 - Collectivités dépendant du comité social territorial départemental : Approuvé

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **d'adhérer** à Santé au Travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- **d'approuver** la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6- Délibération n° D602025 – Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation : Approuvé

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

- La collectivité participera, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la collectivité,

7- Délibération n°D612025 – Mandat au Centre de gestion de la Sarthe – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents : Approuvé

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne mandat** au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DIVERS

- **Convention SATESE** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration (SATESE) de la Sarthe a proposé un avenant à la convention SATESE qui arrive à échéance le 31 décembre 2025. Les évolutions réglementaires récentes et le contexte budgétaire actuel incitent le département de la Sarthe à réviser son offre d'assistance technique et probablement sa tarification. Cependant la nouvelle convention sera sans doute proposée d'ici la fin du premier trimestre 2026. En attendant, le SATESE poursuivra ses missions en début d'année 2026.

- **Réouverture agence postale** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une contractuelle a été recrutée pour assurer le remplacement de Véronique Letourneur durant son absence. Les horaires de l'agence postale sont modifiés jusqu'au 31 janvier 2026. L'agence postale sera ouverte les mardi, mercredi et jeudi après-midi de 14h à 17h et le samedi matin de 9h à 12h.

- **Enquête publique préalable à la vente d'une portion du chemin rural n°44** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête publique préalable à la vente d'une portion du chemin rural n°44 aura lieu du mercredi 7 janvier au mercredi 21 janvier 2026.